



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier,
Arrêté n°20180006 – Permanant de Voirie – rue de la vierge – stop

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la la Voirie Routière

Considérant qu'il convient de sécuriser le carrefour entre la Rue de la Vierge et la Rue Neuve et notamment les circulations douces en direction du groupe scolaire.

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

A compter de ce jour, un stop est instauré dans la Rue de la Vierge au carrefour entre la Rue Neuve et la Rue de vierge. Il annule et remplace l'actuelle priorité à droite.

Article 2 - Signalisation.

Le panneau de signalisation de type AB4 et le marquage au sol nécessaires seront apposés Rue de la Vierge pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 - Recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

le Maire
Michel LOUP

